

SEULE LA COPIE CONSERVEE A LA MRC DE JOLIETTE A VALEUR LEGALE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE JOLIETTE
COMTÉ DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2004

règlement de contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté de Joliette relatif aux usages «Services de protection contre l'incendie» et «Services publics» sur une partie du territoire décrété zone agricole dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Il est unanimement résolu que le règlement numéro 205-2004 soit et est adopté et qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 1 : Territoire touché. Le présent règlement s'applique à une partie de la zone agricole de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes décrétée par le gouvernement du Québec (Décret 1122-90).

ARTICLE 2 : Usages autorisés. Les usages autorisés par le présent règlement sont «Services de protection contre l'incendie» sur une partie du lot 355 et «Services publics – station de pompage» sur une partie du lot 428, tel que montré à l'annexe «A».

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 11 MAI 2004

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 15 JUIN 2004

AVIS DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES 12 JUILLET 2004

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 12 JUILLET 2004

(signé)
André Hénault, préfet

(signé)
Dominique Longpré, secrétaire-trésorier et
directeur général

ANNEXE « A » : Règlement numéro 205-2004

